

# La Lettre de XVI<sup>e</sup> DEMAIN

*Urbanisme, Environnement et Qualité de Vie*

avril 2012

n° 141

## CENTRE CULTUREL LOUIS-VUITTON

*Q P C : LA SÉPARATION DES POUVOIRS REMISE EN CAUSE*

L'annulation du permis de construire du centre culturel Louis-Vuitton dans le bois de Boulogne, que nous avons obtenue le 20 janvier 2011 devant le tribunal administratif, a engendré une réaction immédiate de la part des politiques.

Dès fin février 2011, le Parlement valide le permis de construire annulé en faisant voter un amendement lors de l'examen de proposition de loi sur le livre numérique. Quel rapport y a-t-il ? Aucun. C'est ce qu'on appelle un cavalier législatif.

On s'émerveille de la réactivité du Parlement qui n'a mis qu'un mois pour contrecarrer une décision de justice...

Alors, nous nous sommes interrogés sur la légalité de ce cavalier législatif et nous avons déposé une **question prioritaire de constitutionnalité**. Le 23 février 2012, le verdict tombe. Les Sages du Conseil constitutionnel confirment la validité du permis de construire du centre culturel Louis-Vuitton dans le bois de Boulogne.



Ils se sont appuyés sur l'intérêt général avancé par la mairie de Paris : « enrichir le patrimoine culturel national, renforcer l'attractivité touristique de la ville de Paris et mettre en valeur le Jardin d'Acclimatation ». Argumentation très spécieuse quand on connaît le dénuement de Paris en musées et monuments ! Chacun sait que les Parisiens brûlent d'impatience de voir les collections de Bernard Arnault où figurent Takashi Murakami, Chris Burden, Ange Leccia... Le sauveur de Lejaby a droit à la reconnaissance du Pouvoir. On oublie totalement l'intérêt général de conservation des espaces verts protégés.

Pourtant, le Conseil constitutionnel est très restrictif dans sa jurisprudence concernant les cavaliers législatifs. Dans le cas présent, il n'a pas jugé en droit mais seulement en considération d'un intérêt général bien discutable.

La violation du principe de la séparation des pouvoirs est particulièrement choquante, surtout quand l'avocat de la Ville souligne dans sa plaidoirie devant le Conseil constitutionnel que le Parlement avait voulu, par avance, jouer le rôle d'arbitre entre la position du tribunal administratif et celle de la cour administrative d'appel !

Il reste maintenant à consulter la Cour européenne des droits de l'homme pour faire respecter le principe de la séparation des pouvoirs...

Claude Muyard  
Président

## IMMEUBLES « PROTECTION VILLE DE PARIS »

Suite de la liste du PLU

### 40, 49 rue de la Faisanderie

Ancien hôtel particulier de la famille Hériot, propriétaire des magasins du Louvre, construit par l'architecte danois Georges Tersling en 1905 et distingué au Concours des façades de la ville de Paris.



La construction se développe amplement sur deux rues. L'entrée principale donnant sur la rue de la Faisanderie s'ouvre par un porche de grande dimension, encastré dans un monumental arc de pierre. Un avant-corps à marquise vitrée relève la façade sur la cour d'honneur.

Le long de la rue Bénouville, rehaussé par un soubassement à bossage, un vaste portique d'ordre colossal ionique marque une légère avancée centrale. Quatre vases ornementaux dominent le tout (photo ci-contre).

La façade à refends est décorée de médaillons, guirlandes, mascarons et bas-reliefs de Ferdinand Faivre.

Le style de l'ensemble s'apparente au néo-Louis XVI. L'immeuble est une annexe de l'ambassade de Russie.

### 48, 50 et 75, rue de la Faisanderie

Deux hôtels d'inspiration néo-Louis XIII, présentant des façades bicolores, et datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Au n° 48, une galerie est supportée par des colonnes sous la corniche (immeuble de droite).

Au n° 50, les trumeaux du premier étage sont ornés de deux cerceaux en pierre (immeuble de gauche).

Au n° 75, se trouve un hôtel particulier en briques polychromes datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec un pavillon sur cour en brique abritant les anciens communs. Cet immeuble loge le commissariat de police de la porte Dauphine.



### 1, avenue Foch

Ouverte en 1854, l'avenue Foch s'est d'abord appelée avenue de l'Impératrice, en hommage à l'impératrice Eugénie, épouse de Napoléon III, puis successivement avenue du Général Ulrich, avenue du bois de Boulogne en 1875, pour prendre son nom actuel en 1929, en l'honneur du Maréchal Foch, Généralissime de la Grande Guerre, décédé cette année-là.



C'est l'une des plus belles réussites d'Haussmann, résultant de l'heureuse transformation qu'il venait de faire subir au bois de Boulogne.

Un si beau parc demandait une non moins belle voie d'accès. Napoléon III chargea Hittorff de lui soumettre un tracé qui est de nos jours celui de l'avenue Foch.

Longue de 1 300 mètres et large de 120 mètres, elle est la plus prestigieuse avenue de la capitale, avec ses larges « allées cavalières » non goudronnées, situées entre la chaussée et les jardins permettant ainsi aux cavaliers de jadis de rejoindre le bois de Boulogne à cheval.

Au n° 1, se trouve un hôtel particulier construit de 1866 à 1869 pour le compte de la société Lescanne-Perdoux, selon la réglementation fixée pour tous les hôtels entourant l'Arc de Triomphe par le décret impérial du 13 août 1854. Les façades de l'immeuble ont été élevées selon les prescriptions de Hittorff et Rohault de Fleury. On retrouve comme pour tous les autres hôtels le plan en « U », à l'arrière.



## COORDINATION POUR LA SAUVEGARDE DU BOIS DE BOULOGNE ET DE SES ABORDS

### COORDINATION, VOUS AVEZ DIT COORDINATION ?

Dans le foisonnement des associations s'occupant d'environnement et de qualité de la vie à Paris ouest, à Boulogne et à Neuilly il fallait essayer de coordonner les actions de défense et regrouper les forces.

C'est ce qui fut fait, dès 2002, quand la ville de Paris a décidé de se porter candidate pour l'accueil des jeux Olympiques de 2012. Les associations étaient en effet très inquiètes en constatant que la Mairie voulait implanter de nombreux équipements sportifs dans le bois de Boulogne, au mépris de son classement en espace vert inconstructible.

La Coordination a donc été créée par 17 associations de Paris, Boulogne et Neuilly, avec l'appui de la Plateforme des associations parisiennes d'habitants et le soutien actif du Président d'Ile-de-France Environnement de l'époque. Le combat pour la préservation du Bois face aux menaces des JO de 2012 s'est achevé quand, en 2005, Paris a perdu les jeux au profit de Londres.

Pourtant, l'an dernier la Fédération Française de Tennis, la FFT, revient à la charge pour s'emparer des serres d'Auteuil, plus précisément d'une partie du Jardin Botanique, pour créer un stade de 4 950 places et violer allègrement les règles du Plan Local d'Urbanisme de Paris, le PLU, que la Mairie s'est empressée de modifier, une politique à la petite semaine.

Nous passerons sur diverses péripéties, comme la longue « concertation » qui a mobilisé beaucoup d'associations ces trois derniers mois, puis sur l'enquête publique qui s'achève. En effet, nous attendons le ou les permis de construire du projet d'extension de Roland-Garros pour les mettre en cause devant le tribunal administratif de Paris.

Et c'est là que le vocable de coordination doit prendre tout son sens. Il convient que l'action contentieuse soit diligentée par un seul acteur, la Coordination et son cabinet d'avocats spécialisés en urbanisme et en droit de la construction. Cela suppose que d'autres acteurs viennent s'associer aux actions de la Coordination et concourent à leur financement.

En effet, la Coordination, après un an de discussion avec la Direction régionale des finances, a obtenu le droit de délivrer des reçus à ses donateurs. Ces reçus autorisent le donateur contribuable, personne physique ou morale, à en déduire 66 % dans sa déclaration fiscale.

Il convient donc que les associations qui souhaitent s'opposer au projet de la FFT acceptent de demander à leurs adhérents et à leurs diverses relations de verser leur obole à la Coordination pour bénéficier de cet avantage fiscal.

François Douady  
Président de la « Coordination »  
Vice-président de XVI<sup>e</sup> DEMAIN

## LES ESPACES VERTS DE PARIS NE SONT PAS LES SEULS À ÊTRE EN DANGER

Le Parc de Saint-Cloud, de son vrai nom « Domaine national de Saint-Cloud », est un espace vert très apprécié par les Parisiens, notamment par les habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement voisin.

En effet, ses 420 hectares sont un havre de paix dans lequel les familles n'hésitent pas à venir se promener, et même pique-niquer aux beaux jours.



Il est géré par le Centre des Monuments Nationaux, établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication. Site naturel protégé depuis 1923, il a été classé monument historique le 9 novembre 1994. La majeure partie de sa surface, 342 hectares, est située sur la commune de Saint-Cloud.

Dans le POS actuel de la ville de Saint-Cloud, les 342 hectares sont classés site naturel protégé. La loi impose aux communes de faire évoluer les POS et de les remplacer par un Plan Local d'Urbanisme. La mairie de Saint-Cloud travaille sur ce projet depuis de nombreuses années. Elle a finalisé son projet, qui a été voté lors du conseil municipal du 17 novembre 2011.

Dans le règlement du PLU, il apparaît que les 342 hectares du parc sont répartis pour 164 hectares en zone N et pour 178 hectares en zone UL (48 % de la surface située sur la commune de Saint-Cloud, 42 % de la surface totale du parc) !

Le classement en zone N interdit toute construction.

En revanche, la zone UL est définie dans le PLU comme « une zone à vocation de loisirs, et où les constructions sont strictement limitées à celles nécessaires à la vocation de la zone ».

Cette zone UL comprend un secteur ULa et un secteur ULc sans que la répartition entre ces deux secteurs soit définie.

Quelles sont les règles d'urbanisme dictées par le règlement du PLU pour cette zone UL ?

- Coefficient d'emprise au sol : < 20 % pour le secteur ULa et < 10 % pour le secteur ULc
- Hauteur maximum des constructions = 10 mètres
- Emplacement de parking : le « nombre nécessaire »
- Pas de règles de maximum d'occupation du sol.

Quelles sont les conséquences potentielles de ce règlement ?

- Possibilité de construire des bâtiments ayant entre 180 000 m<sup>2</sup> de surface au sol, si toute la surface était classée en secteur ULc, et 360 000 m<sup>2</sup> si tout était en secteur ULa. Cela représente entre 360 000 et 720 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher car, la hauteur des bâtiments étant limitée à 10 mètres, on peut construire sur deux niveaux
- Il est possible de créer autant de places de parking que souhaité puisque aucune limite n'est fixée.

Ces règles, très imprécises, permettraient une interprétation abusive du règlement et des réalisations trop importantes ne protégeant pas suffisamment ce magnifique parc et ses usagers.

D'où la mobilisation d'un certain nombre d'associations qui se battent contre ce PLU pour défendre le parc de Saint-Cloud et contrer d'autres points du PLU qui concernent plus spécifiquement les Clodoaldiens.

Si vous désirez les aider, le Collectif des associations Cœur de Seine a lancé une pétition demandant à l'État et aux collectivités locales de classer l'intégralité du Parc de Saint-Cloud en zone N.

Elle est accessible à l'adresse Internet suivante :

[http://www.avsaintcloud.com/555\\_p\\_27716/signez-la-petition-pour-sauver-le-parc-de-saint-cloud.html](http://www.avsaintcloud.com/555_p_27716/signez-la-petition-pour-sauver-le-parc-de-saint-cloud.html)

## VELIB'

### Lettre envoyée à la Mairie par XVI<sup>e</sup> DEMAIN

(rappel)

« La mise en place de Vélib', il y a maintenant quatre ans, en rendant service à de très nombreux Parisiens, a utilement favorisé les déplacements en bicyclette... mais certainement beaucoup moins que ce qui était espéré.



« En effet, les parkings de Vélib' sont, dans de très nombreux endroits, disproportionnés par rapport aux besoins. Exemple, rue La Fontaine entre les n° 4 et 44, 75 vélos sont alignés sur plus de 50 mètres de chaussée et, que ce soit au printemps ou en été, pratiquement les 3 / 4 ne sont jamais utilisés.\* Or, nous faisons le même constat dans de nombreux endroits et pas seulement dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.

« Dans le même temps, les deux-roues à moteur se sont multipliés dans des proportions considérables au point d'envahir les trottoirs et ce, partout, ce qui est anormal et fort gênant.

« A notre avis, il y aurait intérêt à remplacer la moitié des espaces Vélib', là où les vélos sont le moins utilisés, par des emplacements pour motos.

« Espérant...

« \* *Récemment, voyant leur inutilité, la moitié des vélos ont été enlevés !... mais les emplacements demeurent.*

« *Autre exemple, rue François Millet : sur 25 mètres, 34 vélos présents, un absent !* »

### Réponse de la Mairie

« Vous avez bien voulu me faire part de vos observations sur la dimension de certaines stations Vélib' de votre quartier et vous suggérez de remplacer ces stations par des zones de stationnement réservées aux deux-roues motorisés.

« Je souhaiterais tout d'abord vous faire connaître que préalablement à l'installation des stations Vélib', il a été procédé à de nombreuses enquêtes et concertations.

« A l'issue de cette procédure, la décision de déploiement de vélos en libre-service a été prise en tenant compte des critères suivants :

- la possibilité de prendre un vélo à une adresse et de le déposer à une autre adresse,
- un maillage de 300 m entre les stations pour permettre une réelle accessibilité des vélos,
- un dimensionnement des stations étudié par l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) pour répondre aux mieux aux besoins des résidents et des différents acteurs des quartiers,
- une densité de vélos qui autorise une rotation optimale.

« Parallèlement, la ville de Paris a dû également adapter le système aux contraintes urbaines de la Capitale. En effet, sa densité rend l'occupation du domaine de voirie parfois difficile (peu d'espace, de nombreux besoins particuliers). De même, le relief accidenté de certains quartiers a conduit à la création des stations bonus qui ajoutent un crédit temps de 15mn aux utilisateurs qui rapportent les Vélib' dans les stations situées en hauteur dans Paris comme sur la Butte Montmartre par exemple.

« S'agissant des stations que vous évoquez dans votre courrier (16028 La Fontaine Millet et 16025 La Fontaine Raynaud), elles ne sont certes pas les plus utilisées de Paris, mais elles figurent dans la première moitié du classement de la fréquentation.

« En outre, redéfinir le dimensionnement des stations ne peut être réalisé qu'en liaison avec l'ensemble des stations voisines pour garantir l'équilibre du système au sein d'un quartier et maintenir la qualité du service rendu que plus de 200 000 abonnés apprécient.

« Mes services restent, dans cet esprit, attentifs aux évolutions des besoins des utilisateurs du système et à l'impact qu'il a sur le domaine de voirie.

« S'agissant des emplacements pour deux-roues motorisés, il convient de rappeler que, dans son programme de mandature 2008-2014, le maire de Paris a décidé d'augmenter l'offre de stationnement pour ces véhicules en faisant réaliser 18 000 nouvelles places, dont 15 400 sur la voie publique et 2 600 dans les parkings publics.

« Ce programme est en cours de réalisation.

« Je vous prie de croire, ...

*Pour la Directrice générale de la Voirie et des Déplacements, l'Ingénieur général chef du service du patrimoine de la Voirie. »*

## ACTIONS JUDICIAIRES EN COURS

Depuis plus de cinq ans, des associations de l'Ouest parisien se sont engagées dans des contentieux pour défendre le Bois, ses abords et s'opposer aux projets destructeurs de l'environnement lancés par la mairie de Paris au profit d'une minorité.

Pour la plupart, ces associations se sont regroupées dans la « Coordination pour la Sauvegarde du Bois de Boulogne et de ses Abords » dénommée ci-dessous par simplification Coordination. Elles ont agi, soit seules, soit en se regroupant. Vous retrouverez leur sigle en colonne 3 : Association Boulogne Paris-les-Princes (ASBPP), l'Association du quartier du Parc des Princes (APP), Boulogne Environnement, ...

Vous pouvez suivre dans ce tableau un récapitulatif des faits générateurs et des actions engagées. XVI<sup>e</sup> DEMAIN est impliquée dans certaines de ces actions, mais aussi dans toutes celles de la Coordination, dont elle est un des membres fondateurs et un des participants financiers à toutes ses actions judiciaires.

<b>Faits générateurs ou types de recours</b>		<b>Acteurs ou requérants</b>
<b>Stade Jean- Bouin</b>		
12/02/2007	approbation du principe de démolition/reconstruction	délib du conseil de Paris
18/12/2008	demande de Permis de Construire d'un stade de 20 000 places	mairie de Paris
21/04/2009	demande de permis de démolir	mairie de Paris
16/11/2009	enquête publique avec 8 réserves	Commissaire enquêteur
30/03/2010	approbation du principe de démolition/reconstruction	2 <sup>e</sup> délib du conseil de Paris
12/05/2010	délivrance du permis de construire	
31/07/2010	destruction du stade	mairie de Paris
31/07/2010	concession du Club Jean-Bouin et Petit Jean-Bouin (CODP) à la FFT durée 20 ans	mairie de Paris
<b>Délibération conseil de Paris du 12 février 2007 et du 30 mars 2010</b>		
13/04/2007	recours en annulation	ASBPP, APP, XVI <sup>e</sup> DEMAIN
18/12/2009	annulation de la délibération du conseil de Paris du 12 février 2007	
31/03/2010	recours en annulation contre la délibération du conseil de Paris du 30 mars 2010	ASBPP, APP, XVI <sup>e</sup> DEMAIN
22/02/2011	rejet de l'appel contre l'annulation de la délibération du 12 février 2007	mairie de Paris
	annulation par le TA de la délibération du conseil de Paris du 30 mars 2010	
22/07/2011	rejet de l'appel contre l'annulation de la délib. du 30 mars et reconnaissance par le TA de l'intérêt général	ASBPP, APP, XVI <sup>e</sup> DEMAIN
<b>Permis de démolir</b>		
19/06/2009	référé suspension contre le permis de démolir	ASBPP, Boulogne Env.
07/07/2009	rejet du référé contre le permis de démolir concernant la destruction des arbres	APP
10/09/2009	recours en annulation contre le permis de démolir	mairie de Boulogne
	recours en annulation contre le permis de démolir	ASBPP, Boulogne Env.
<b>Permis de construire</b>		
19/06/2009	recours en annulation	ASBPP
01/01/2010	recours en annulation	APP
25/02/2011	référé contre le permis de construire le stade Jean-Bouin	Boulogne Env.
11/03/2011	suspension partielle du permis de construire en réponse au référé	APP
07/02/2012	modification générale du PLU sur zones N et UV art 6 et 7 et l'art 13 zone UG pour les arbres	mairie de Paris
01/03/2012	audience au TA pour le permis modificatif	ASBPP, APP, riverains
<b>PLU de Paris , articles 6 et 7 des zones N, UN et UV</b>		
13/06/2006	adoption du PLU par le conseil de Paris	
15/01/2007	recours contentieux contre les articles 6 et 7 des zones N, UN et UV du PLU de Paris	Coordination + SABB
02/08/2007	rejet du recours	Coordination
02/08/2007	rejet du recours : la zone UN (Plate-forme SNCF d'Auteuil) devient UG	SABB
12/02/2009	arrêt de la cour administrative d'appel annulant les articles 6 et 7	Coordination
18/06/2010	cassation de la délibération du 13 juin 06 limitant les effets de la décision de la cour adm. d'appel	conseil d'État
xx/07/2011	modification du PLU par le conseil de Paris	mairie de Paris

## Faits générateurs ou types de recours

Acteurs ou requérants

<b>Centre culturel Louis-Vuitton dans le bois de Boulogne</b>		
08/08/2007	obtention permis de construire	mairie de Paris et centre culturel Louis Vuitton
11/10/2007	recours gracieux contre le permis de construire du centre culturel Louis-Vuitton	Coordination + SABB
08/01/2008	recours contentieux contre le permis de construire du centre culturel Louis-Vuitton	Coordination
12/02/2009	requête en référé suspension du permis de construire	Coordination
27/04/2009	rejet de la requête en référé suspension du permis de construire	Coordination
20/01/2011	annulation du permis de construire par le Tribunal Administratif, suite à l'annulation des art. 6 et 7	Coordination
31/03/2011	appel contre la décision d'annulation du permis de construire	mairie de Paris
31/03/2011	rejet par la Cour Administrative d'Appel du sursis à exécution	
15/02/2011	cavalier législatif : validation du permis de construire par le Parlement	Parlement
15/09/2011	dépôt de la Question prioritaire de constitutionnalité concernant le cavalier législatif	Coordination
30/12/2011	décision de renvoi de la conformité par le Conseil d'État au Conseil constitutionnel	Conseil d'État
23/02/2012	rejet de la QPC	Conseil constitutionnel

<b>Parc sportif paysager sur l'hippodrome d'Auteuil</b>		
08/06/2010	autorisation d'aménagement des pelouses de l'hippodrome	ministère de l'Ecologie
13/07/2010	permis d'aménagement des pelouses de l'hippodrome	mairie de Paris
09/09/2010	recours gracieux contre le permis d'aménagement de l'hippodrome d'Auteuil	Coordination et SABB
25/12/2010	recours contentieux contre le permis d'aménagement	Coordination et SABB
15/09/2011	recette non acceptée des travaux	mairie de Paris
22/02/2012	aval de la Commission des Sites sur les modifications	
03/03/2012	permis d'aménager modificatif	mairie de Paris

<b>Extension de Roland-Garros</b>		
22 & 30/06/ 2011	saisine de la Commission Nationale du Débat Public	FFT, FNE sur demande APP
06/07/2011	décision de la CNDP d'organiser une concertation sous l'égide d'un garant	CNDP
11/07/2011	déclaration d'intérêt général sur le projet RG et Convention d'Occupation du Domaine Public	délib du conseil de Paris
01/12/2011	entrée en vigueur de la nouvelle convention domaniale	mairie de Paris -FFT
07/12/2011	prolongation de la concertation publique sur l'adéquation des Transports publics et l'information du public	CNDP
15/12/2011	approbation de la poursuite de l'étude du plan guide sous réserves, sur le projet d'extension	CSSPP
01/02/2012	validation du compte-rendu de concertation	CNDP
13/02/2012	recours contentieux	APP, Boulogne Patrimoine
8/02/ -30/03/2012	enquête publique	mairie de Paris

<b>Plateforme de la gare d'Auteuil</b>		
1992/2002	annulation de la révision de 1992 du POS de cette zone.	SABB, Conseil d'Etat
2009	recours gracieux du permis de démolir des installations SNCF	SABB
2009	recours gracieux et recours contentieux contre les trois permis de construire	SABB
2010	recours contentieux contre une demande de travaux relative à la délimitation du terrain en plusieurs parcelles	SABB
juil-11	Paris Habitat a trouvé un promoteur, la COGEDIM	
sept-11	modificatifs aux permis de construire	
mi 2012	audience prévue devant le tribunal administratif	SABB

# L'EAU DE PARIS

## RECUEILLIR L'AVIS DES PARISIENS C'EST BIEN, EN TENIR COMPTE, C'EST ENCORE MIEUX ! À SUIVRE EN 2012...

La ville de Paris a engagé une réflexion pour répondre aux enjeux présents et futurs en matière d'eau et d'assainissement et construire une nouvelle politique de l'eau. L'Observatoire de l'eau a organisé trois ateliers participatifs pour recueillir l'avis des Parisiens, le 4 octobre, le 9 novembre et le 12 décembre 2011.

Les thèmes étudiés ont été : eau non potable, gestion des eaux pluviales, qualité de l'eau et protection de la ressource, accès à l'eau et coopération internationale, information des Parisiens et sensibilisation aux enjeux de l'eau.

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site de la mairie de Paris et nous ne reprendrons ici que trois thèmes :

### Eau non potable

La consommation d'eau non potable est de 50 Mm<sup>3</sup>, soit un quart de la consommation d'eau potable. L'eau non potable est aujourd'hui utilisée pour l'arrosage de certains jardins (50 % des surfaces des espaces verts), l'alimentation des lacs et rivières des bois, le nettoyage de la voirie et des égouts et l'alimentation de certaines fontaines ornementales. Sa production est assurée par Eau de Paris à partir de ses usines de la Villette, d'Austerlitz, et d'Auteuil.



Le maintien de ce réseau d'eau non potable, longtemps discuté, est maintenant acté et nécessitera des investissements qui pourraient être financés en partie par la vente de l'usine d'Auteuil, du réservoir de Grenelle et d'une partie du réservoir de Passy.

Lors de la concertation, il s'agissait de définir les usages de cette eau non potable à savoir : conserver ou non, voire

renforcer, les usages actuels et dégager des pistes de développement possibles :

- Nouveaux usages publics : totalité de l'arrosage des jardins publics, rafraîchissement de la Ville par temps de canicule. A noter que les pompiers n'utilisent plus cette eau en raison d'une pression insuffisante !
- Nouveaux usages industriels : lavage de voiture, fabrication de plâtre, de béton
- Nouveaux usages dans l'habitat : un réseau d'eau non potable dans les immeubles pour le lavage des sols des parties communes, espaces verts privés, et plus généralement pour les besoins domestiques comme les toilettes...

Toutes ces idées sont intéressantes, l'arrosage de la totalité des jardins publics est une évidence à mettre en place immédiatement et les nouveaux usages privés devraient être approfondis en chiffrant le coût d'un raccordement au réseau ainsi que le prix de l'eau non potable.

### Gestion des eaux de pluie pour limiter le risque d'inondation lié aux intempéries

L'arrêté du 21 août 2008 sur la récupération des eaux de pluie en limite l'utilisation pour les usages intérieurs. Il s'agissait donc de proposer des solutions de récupération et d'utilisation.

En effet, la forte imperméabilisation des sols pose des problèmes d'évacuation des eaux pluviales : seules 30 % de celles-ci s'infiltrent dans le sol (bois de Boulogne et de Vincennes exceptés). Lors des épisodes de fortes pluies, le réseau d'égouts est délesté dans la Seine par les déversoirs d'orage, avec pour conséquence un risque de pollution du milieu naturel.

La municipalité et l'administration souhaitent promouvoir d'autres solutions permettant de limiter le ruissellement et de retenir les eaux à l'amont (techniques d'assainissement alternatives).

Parmi les propositions, on note le recours à des revêtements de trottoirs et de rues plus perméables ainsi que le développement des toitures végétalisées. Le plan Biodiversité de la Ville donne pour objectif d'atteindre sept hectares de toitures vertes d'ici à 2020.

Combien coûte aux propriétaires le maintien d'une toiture de ce genre ? Est-ce vraiment la seule solution ? La plantation d'arbres et d'espaces verts profitant à tous est sûrement plus performante.

## Préservation de la ressource

La protection de la ressource implique de traiter les effluents avant leur rejet en milieu naturel et aussi de limiter la pollution à la source.

Les participants ont été invités à imaginer des actions pour préserver les captages, mais aussi pour maîtriser la consommation d'eau.

Des idées pour maîtriser la consommation, mais peu pour la préservation du captage, sujet trop technique mais ô combien stratégique quand on sait que l'eau que nous buvons provient pour moitié d'eaux souterraines prélevées dans les régions de Sens, Provins, Fontainebleau au sud-est, de Verneuil-sur-Avre et Montreuil-sur-Eure, à l'ouest.

Ces eaux sont traitées dans quatre usines, Longueville, Sorques, L'Hay-les-Roses et Saint-Cloud. Le complément est assuré par de l'eau pompée dans la Seine et dans la Marne et rendue potable dans les usines d'Orly, de Joinville-le-Pont et dans celle d'Ivry dont l'activité a été arrêtée au 31 mars 2010.

Notre dépendance à ces captages est très importante et, même si Eau de Paris s'y attelle, il reste beaucoup à faire pour rendre sûrs ces approvisionnements. Réfléchir à d'autres solutions comme par exemple augmenter l'utilisation des eaux de surface nécessite cependant de développer les centres de traitement, car l'eau est très polluée. La maîtrise de notre consommation reste donc une donnée essentielle et l'augmentation de l'utilisation de l'eau non potable un facteur d'économie non négligeable.

\* \* \* \* \*

# CONSEIL CONSULTATIF DE LA CHARTE DU BOIS

## LA COORDINATION À L'ADJOINTE CHARGÉE DES ESPACES VERTS

« Je vous adresse la présente lettre conformément aux délibérations de la dernière réunion de notre conseil d'administration.

« Je vous rappelle que la charte du bois de Boulogne signée le 25 novembre 2003 entre les communes riveraines du Bois prévoyait, dans son l'article 4, la réunion au moins une fois par an, d'un conseil consultatif pour **« innover dans le mode de gestion et de gouvernance »**.

« Il était aussi prévu qu'un observatoire des Bois devait également être mis en place pour apprécier l'adéquation de leur gestion et proposer des adaptations.

« Je vous rappelle aussi notre lettre du 11 juin 2009, ci-jointe, vous faisant une demande restée sans suite.

**« Nous réitérons notre demande d'une très prochaine réunion du comité consultatif.**

« Nous nous inquiétons de savoir où en est l'avancement du projet de réhabilitation du Bois annoncé en 2007 prévoyant un investissement de 250 M€.

« Le programme annoncé alors prévoyait d'importantes modifications des voiries automobiles pour rendre aux piétons davantage d'espaces de détente.

« Il prévoyait aussi la remise en état des lacs, du réseau des canaux et la réhabilitation des espaces forestiers endommagés par la tempête de 1999. Nous y ajouterions une gestion du stationnement favorisant les usagers du Bois.

« Il supposait enfin des modifications notables de certaines concessions sportives.

« Dans l'attente de votre réponse que nous espérons rapide et positive, nous vous prions, ... Le Président »

# COURRIER DES LECTEURS

## Au maire du 16<sup>e</sup> : chantier du 29 avenue Bugeaud

« Un chantier, situé au 29 avenue Bugeaud, avec emprise sur le domaine public, génère depuis 18 mois :

- des nuisances sonores intolérables, pour des travaux de reprise en sous œuvre
- d'entrave au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons, comme en témoignent les concerts d'avertisseurs quotidiens,
- sans compter les poussières préjudiciables à la santé publique, une utilisation quasi permanente des Eaux de Paris qui génère un déchaussement des pavés de la chaussée et du caniveau de l'avenue Bugeaud

- et un grave trouble de jouissance des logements de vos administrés.

« Ces nuisances sont telles qu'une pétition demandant l'arrêt immédiat de ces travaux et l'interdiction de toute prorogation de ce chantier au-delà de leur fin prévue a déjà recueilli plus de 60 signatures de propriétaires et de riverains de l'avenue Bugeaud.

« Le mouvement prend même une véritable ampleur puisque, quotidiennement, il recueille, simplement de bouche à oreille, quatre à cinq adhésions supplémentaires.

Lionel Requillart »

## QUE CHERCHENT LES ASSOCIATIONS PARISIENNES AVEC TOUS CES PROCÈS ?

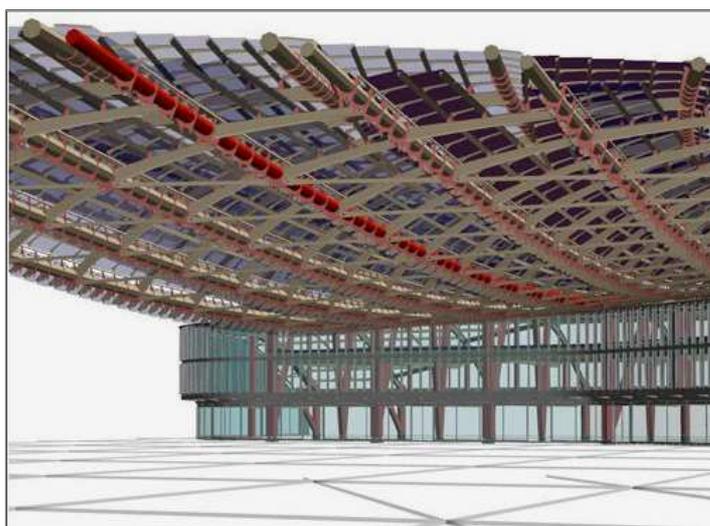
Où en est-on ? Cela n'en finira donc jamais ! A quoi cela aboutit ? nous demande-t-on souvent.

Et bien, lorsque l'on prend en compte les actions menées par les associations membres de la Plateforme des associations parisiennes d'habitants, on s'aperçoit de leur cohérence.

En effet, elles convergent toutes vers leur objectif principal : demander que le Plan Local d'Urbanisme soit appliqué et ne soit pas continuellement modifié pour le rendre conforme aux projets soutenus par la ville de Paris ; ensuite se battre pour faire respecter les règles de protection des sites.

Ce faisant, elles cherchent à protéger le paysage parisien.

Il y a aussi un autre aspect de leur combat que l'on passe souvent sous silence. En s'intéressant aux projets d'aménagement, ces mêmes associations suivent de près les budgets engagés par la Ville pour réaliser ces



investissements et peuvent aller en justice quand les dépassements se multiplient et que les procédures ne sont pas respectées.

En ce sens, elles attirent l'attention, dans cette période de crise économique et financière, sur les dépenses excessives effectuées avec l'argent du contribuable parisien. On ne peut plus aujourd'hui se permettre de gaspiller la ressource.

Prenons le cas des Halles qui est un bon exemple de ce qu'il faudrait éviter de faire sur le plan architectural comme du point de vue financier.

Le projet de couverture du site, la Canopée, qui était présenté à l'origine comme un voile transparent au-dessus du cratère, s'est transformé, à la suite des contraintes de construction, en une lourde structure métallique qui laissera à peine filtrer la lumière.

Mais, pis encore, son budget global a dérivé de façon inquiétante, passant de 120 M€ en 2007 à 216 M€ en 2011.

Le dernier avenant accordé par la mairie de Paris aux architectes représentait une augmentation de leur contrat de 28 %. Il a été attaqué devant le tribunal administratif à la fois par le préfet d'Ile-de-France et l'association Accomplir. Le juge a considéré cet avenant comme illégal et l'a annulé.

La mairie de Paris a fait appel. Elle a jusqu'au 31 mai 2012 pour trouver un accord avec les architectes en renégociant le contrat à la baisse, pour un total n'excédant pas 20 % du contrat initial.

Sur ce même projet des Halles, l'association Accomplir avait déjà en novembre 2010 déposé un recours contre le protocole de financement conclu entre la ville de Paris et la société Unibail. Etait visé notamment l'article 10 de ce protocole concernant la vente à Unibail des trois quarts des voies publiques du Forum, ce qui est illégal. L'association a été déboutée en première instance mais, comme le dit sa Présidente « tout n'est pas perdu », elle n'a pas renoncé à toute procédure.

Dans les deux cas, la vigilance d'Accomplir et sa réactivité ont permis de pointer du doigt les dérives inadmissibles d'un très gros projet public dont la réalisation va conditionner tout le fonctionnement du centre de Paris.

Même si les associations ne gagnent pas à tous les coups, elles obligent par leur vigilance la mairie de Paris, voire l'État, à faire preuve d'un peu plus de rigueur.

### Association XVI<sup>e</sup> DEMAIN

Créée le 30 septembre 1966 et agréée le 18 mars 1978

3, rue Dangeau - 75016 Paris ; [XVIeDEMAIN@orange.fr](mailto:XVIeDEMAIN@orange.fr)

Membre de la PLATEFORME des ASSOCIATIONS PARISIENNES D'HABITANTS

Cotisation annuelle adhérent : 20 €

Responsable de la publication : Claude MUYARD

Rédaction : Suzanne Babey, Martine Blatin, Mireille Coudray, Françoise Manoncourt, Marie Moes et Sylvia Pozzo di Borgo ; François Douady, Valère Gros,

Daniel Mortgat et Philippe Porté

Photos : M. Coudray, F. Douady, V. Gros, F. Manoncourt, C. Muyard, P. Porté et mairie de Paris

Impression : Imprimerie Commerciale d'Auteuil 2, rue Pierre Guérin 75016 Paris